



*Mairie*  
*Oye-Plage*

62215

**Arrêté n° 2025/62 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **POLICE MUNICIPALE**

**OBJET : Arrêté portant fermeture temporaire de la pêche sur le lac de la carrière durant la saison de chasse 2025/2026.**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Décret n° 2010-707 du 29 juin 2010 relatif à certaines interdictions et sanctions applicables en matière de chasse et notamment l'article R. 428-17-1 ;
- Vu les prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Vu le bail triennal conclu du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2008 entre la Commune d'OYE-PLAGE, représentée par Monsieur le Maire d'OYE-PLAGE et la Société de Chasse de OYE-PLAGE, reconduit à l'expiration de cette première période, faute par les parties de s'être prévenues au plus tard trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par tacite reconduction d'année en année ;
- Vu la décision n° 2014/16 du 4 mars 2014 visée par la sous-préfecture de SAINT-OMER le 10 mars 2014, de reconduire le bail de pêche, entre la Commune d'OYE-PLAGE, représentée par Monsieur le Maire d'OYE-PLAGE et l'association de pêche ayant pour titre « Amicale des pêcheurs Ansériens » représentée par son président, Monsieur Guy CHANDELIER ;
- Vu la demande, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de Messieurs Nicolas HIVES, président actuel de la Société de Chasse d'OYE-PLAGE et de Monsieur Guy CHANDELIER président de la société de pêche ;
- Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, de réglementer la pratique de la pêche pour permettre l'activité de chasse, durant la saison 2025/2026 ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1er:**

Afin d'assurer la sécurité des personnes pendant la période de chasse terrestre et au gibier d'eau, la pêche est interdite sur le lac de la carrière, rue du Lac, aux dates suivantes :

- Pour la chasse terrestre :
  - Les lundis 22 septembre et 06 octobre 2025 de 09h à 18h00.

- Les samedis du 18 octobre 2025 au 18 janvier 2026 de 09h à 17h00.
  - Les samedis du 19 janvier au 21 février 2026 de 09h00 à 18h00.
- Pour la chasse au gibier d'eau :
    - Aux dates visées à l'article premier à partir de 17h00 jusqu'à deux heures après le coucher du soleil.

**ARTICLE 2 :**

Lors des périodes de chasse, Monsieur Nicolas HIVES, Président de la Société de Chasse doit veiller à ce qu'un panneautage soit mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions de l'article 1er, est constatée et poursuivie devant les tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur. L'auteur encourt une peine contraventionnelle de deuxième classe (150 € maximum).

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions de l'article 2, à savoir le non-respect des prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, est sanctionnée par une contravention de 4<sup>ème</sup> classe soit une amende de 750 € au plus.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, messieurs les responsables de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, messieurs Nicolas HIVES et Guy CHANDELIER ainsi que toute personne habilitée sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié par la mairie et affiché sur le panneau prévu à cet effet de l'étang de pêche, rue du Lac.

- Ampliation est transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de CALAIS et à Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE.

Fait à OYE-PLAGE, le 05 septembre 2025

Olivier MAJEWICZ  
Maire d'OYE-PLAGE

#SIGNATURE#

Notifié à Monsieur Nicolas HIVES : Oye-Plage le \_\_\_ / \_\_\_ / 2025

Notifié à Monsieur Guy CHANDELIER : Oye-Plage le \_\_\_ / \_\_\_ / 2025

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32 - Adresse électronique : [police.municipale@oye-plage.fr](mailto:police.municipale@oye-plage.fr)